

Développement professionnel continu (DPC)

Pour une amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

L'évaluation de la pratique d'un professionnel de santé consiste à analyser son activité clinique réalisée par rapport aux recommandations professionnelles disponibles actualisées. Une amélioration de la qualité et de la sécurité des soins délivrés aux patients doit résulter de cette comparaison. Cette évaluation s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de la qualité des soins conduite à différents niveaux : le système de santé publique (macro), l'organisation des soins en réseau entre différents professionnels (méso) et la pratique clinique (micro)

La HAS propose une évaluation formative intégrée à l'exercice clinique et facilitée dans le cadre du développement de nouveaux modes d'exercice, plus collectifs et collaboratifs.

Trois dispositifs qui se recoupent :

1. Développement professionnel continu (DPC) :

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) comme objectif du DPC

Objectif : amélioration des pratiques professionnelles via une évaluation formative
Pour qui ? : tous les professionnels de santé dans le cadre de l'obligation de DPC (Loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009)
Quoi ? : mise en œuvre de méthodes et outils d'amélioration des pratiques professionnelles, dans le cadre d'une démarche individuelle ou collective (programme d'actions souvent pluridisciplinaire)

2. Certification des établissements de santé (ES) :

La certification prend en compte les démarches d'EPP et d'accréditation

Objectif : amélioration de la prise en charge des patients en vérifiant la conformité d'un ES aux exigences d'un manuel faisant référence
Pour qui ? : démarche obligatoire pour tous les ES (Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996)
Quoi ? : mise en œuvre dans les chapitres concernés de méthodes et outils d'amélioration des pratiques professionnelles

3. Accréditation des médecins et des équipes médicales :

L'accréditation vaut EPP

Objectif : amélioration des pratiques professionnelles basée sur une démarche de gestion des risques

Pour qui ? : les médecins en ES pratiquant une spécialité ou activité à risques (Décret n°2006-909 du 21 juillet 2006)

Quoi ? : mise en œuvre d'un programme d'amélioration des pratiques, défini par chaque spécialité médicale, comprenant la déclaration d'événements porteurs de risques, la mise en œuvre de recommandations, la participation à des activités de réduction des risques du type méthodes et outils d'amélioration des pratiques professionnelles.

De l'Evaluation des pratiques professionnelles (EPP) au Développement professionnel continu (DPC)

Loi du 13 août 2004: une nouvelle obligation

L'évaluation individuelle des pratiques professionnelles, consiste en l'auto-analyse des pratiques professionnelles en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la HAS et inclut la mise en oeuvre et le suivi d'amélioration des pratiques.

Avec le perfectionnement des connaissances,

elle fait partie intégrante de la FMC.

Décret du 14 avril 2005

Le Dispositif est complexe et lourd

Initialement:

Réalisation de l'évaluation par des « institutions » habilitées par la HAS (MH, OA, MEE)

Certification de chaque EPP par une autorité (URML, CME) qui peut faire des recommandations au médecin sur ses besoins en FMC

Validation:

Appréciation par commission placée auprès du CRO, au vu des certificats, que le médecin a rempli son obligation (CRFMC)

Information du CDO, qui délivre une attestation

Jugement externe, type sanction.

Action de la HAS

Infléchissement de l'EPP de l'évaluation sanctionnante à l'évaluation formative :

Engager les médecins dans des démarches d'auto-évaluation, individuelle ou collective, de leurs pratiques pour les améliorer

Importante modification des fonctions des MH, OA, qui ne réalisent plus l'évaluation, mais accompagnent les praticiens dans l'évaluation de leur propre pratique

Appui méthodologique uniquement: ne peuvent plus faire de recommandations au médecin sur sa pratique.

C'est le médecin qui mesure certains aspects de sa pratique qui lui posent problème : auto-évaluation formative.

Le choix du sujet

Traduit l'évolution de la conception de l'EPP:

- Le choix du thème est fait par le(s) médecin(s)
- Il doit concerner un aspect important de sa pratique
- Doit comporter un potentiel d'amélioration

L'EPP doit s'intégrer à la pratique quotidienne.

Les méthodes recommandées :

En lien direct avec la pratique quotidienne

- Staff EPP
- RCP
- Groupes de pairs
- Revue de morbi-mortalité
- Signalement d'évènements indésirables
- Suivi d'indicateurs (IPAQSS).

EPP-FMC DPC

Rapport de l'IGAS nov. 2008 : la complémentarité de la FMC et de l'EPP est devenue évidente

Réunies dans un concept commun :

Le développement professionnel continu

Pierre Louis Bras et Gilles Duhamel. Formation médicale continue et évaluation des pratiques professionnelles des médecins.

Inspection générale des affaires sociales RM2008-124P. Novembre 2008

Le Développement Professionnel Continu

C'est un ensemble de méthodes et de techniques permettant aux professionnels en exercice d'entretenir et d'actualiser leurs connaissances, de perfectionner leurs compétences, et d'améliorer leurs résultats. Les méthodes varient suivant les professions et selon les individus

Loi HPST:

« Le développement professionnel continu a pour objectifs l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Le DPC est une obligation». *Article L. 4143-1*

Modalités de mise en oeuvre

Décret en Conseil d'Etat (dans l'attente ++);

il est à noter l'absence, à ce jour, des URML dans la démarche du DPC.

Docteur Laurent CAPOROSSI / Président de la section généraliste de l'URML de Corse